



Quelle aide puis-je recevoir ?

Si vous ne disposez pas de ressources suffisantes au regard du montant du RI, un RI sera accordé en priorité.

Ceci étant dit, même si vous n'ouvrez pas le droit à un RI, si votre état de besoin est établi, une aide sociale pourra également être envisagée.

L'objectif de cette aide est de couvrir vos besoins fondamentaux et de première nécessité.

Cette aide peut-être :

- Matérielle
- Sociale
- Médicale ou médico-sociale
- Psychologique
- Financière

Si une aide sociale financière (différente du revenu d'intégration) vous est octroyée, il est possible que l'on vous demande de contribuer à son remboursement, selon vos moyens.

